



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur ALIAUME ANTHONY  
411 Route de la Maison d'Enfants  
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : DP0840542500149  
Demandeur : ALIAUME ANTHONY  
Déposé le : 30/04/2025  
Complété le : 30/04/2025  
Travaux : 4369 Route de Robion 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

***En raison du caractère ancien et typique de ce bâtiment, je vous conseille de prendre l'attache de l'architecte conseil de la commune afin dans le but d'évoquer les différentes prescriptions qui ont été émises dans le certificat de non opposition.***

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 21 MAI 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500149		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	30/04/2025 - affichée en Mairie le : 05/05/2025 30/04/2025	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	Monsieur ALIAUME Anthony	
<b>Demeurant à :</b>	411 Route de la Maison d'Enfants 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	SP créée : 0
<b>Pour des travaux de :</b>	Réhabilitation d'un ancien Mas, aménagement de pièces habitables sans création de surface de plancher ( dans des ex greniers et celliers) dans les volumes existants. Construction d'une piscine et pose de panneaux photovoltaïques en toiture.Réfection de façades et de toitures	
<b>Sur un terrain sis :</b>	4369 Route de Robion 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastré : AY-0073	

**Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,**

**Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel enjeux Zone peu ou pas urbanisée.

VU la doctrine du SDIS de Vaucluse validée le 11/12/2014 à retrouver dans la note de cadrage préfectorale de mars 2021 relative aux installations photovoltaïques à

l'adresse [https://www.vaucluse.gouv.fr/contenu/telechargement/19823/153676/file/note\\_cadrage\\_p\\_v\\_84.pdf](https://www.vaucluse.gouv.fr/contenu/telechargement/19823/153676/file/note_cadrage_p_v_84.pdf)

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.**

**ARTICLE 2 :** Elle est assortie des prescriptions suivantes :

**ASPECT EXTERIEUR FACADE :** Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frottée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

**ASPECT EXTERIEUR TOITURES :** Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.

Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plein-pied et deux rangs pour les volumes R+1. Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

**ASPECT EXTERIEUR VOLETS** : Les fenêtres principales seront équipées de volets bois pour animer les façades.

Les volets roulants sont acceptés uniquement sur les grandes baies vitrées du niveau res de chaussée. Les volets battants ou coulissants seront en bois plein à lames ou à planches contrariées (sans barres ni écharpes en Z) ils seront peints dans les nuances de gris bleu, gris vert, vert kaki. Les tons trop contrastants (blanc pur, gris anthracite, noir) sont proscrits.

**MENUISERIES** : Afin de garder le caractère de ce Mas, les menuiseries seront en bois.

**ASPECT EXTERIEUR** : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

**PISCINE** : un dispositif de balisage permanent au-dessus de la cote de référence (0,70 au-dessus du terrain naturel) devra être prévu afin d'assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

**VIDANGE DE BASSIN** : En cas de vidange les eaux seront épanchées sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

**PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES** :

Respecter la note de cadrage préfectorale photovoltaïque qui précise l'ensemble des éléments de sécurité à prévoir, à retrouver à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr/note-de-cadrage-photovoltaique-en-vaucluse-a13683.html](http://www.vaucluse.gouv.fr/note-de-cadrage-photovoltaique-en-vaucluse-a13683.html)

**ASSAINISSEMENT AUTONOME** : Un projet de réhabilitation ou d'installation neuve d'un système d'assainissement autonome devra être validé par le service assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse.

Décision exécutoire le

21 MAI 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 21 MAI 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

### **INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

---

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---